

*Février 2019*

## **Agriculture : des choix gouvernementaux libéraux contraires aux intérêts des producteurs**

### **Loi Agriculture et Alimentation (EGALIM) : une succession de renoncements**

*Extraits de l'intervention générale en nouvelle lecture, le 13 septembre 2018.*

**M. André Chassaigne.** « Si je fais le choix de commencer mon propos par le discours de Rungis, c'est pour bien comprendre pourquoi, après avoir soulevé beaucoup d'espoirs, **ce projet de loi et l'ensemble de la politique agricole que vous conduisez depuis un an, monsieur le Ministre, sont si sévèrement critiqués.** Car ils sont révélateurs d'un double renoncement :

- Le renoncement à prendre en compte la réalité des rapports de force qui structurent aujourd'hui le secteur agricole et alimentaire.

- Le renoncement à imposer un retour de la puissance publique et du législateur pour contrecarrer la domination outrancière des acteurs de l'aval, grande distribution et grands groupes transnationaux de l'agroalimentaire en tête.

J'ai toujours été très réservé sur la capacité intrinsèque de la contractualisation à régler des problèmes économiques et commerciaux qui sont structurels dans le domaine agricole, si spécifique, qui mériterait au contraire d'être exclu des règles de concurrence. **Ma conviction, c'est qu'il faut ouvrir d'autres pistes, bien plus coercitives, d'intervention publique.**

À l'opposé, le positionnement que vous adoptez aujourd'hui a conduit à un texte très technique, mais, dans les faits, dépourvu de la moindre efficacité en matière d'équilibre des relations commerciales. Il ne modifiera en rien les rapports de force - les organisations agricoles ne s'y trompent pas. **Ce texte ne changera rien, ou alors il changera les choses seulement à la marge,** car il reste inscrit dans un modèle économique qui favorise le plus fort.

Mais, soyons lucides, ce renoncement est d'abord une impuissance consentie. Les principaux acteurs n'ont jamais craint de devoir modifier leurs pratiques abusives préjudiciables aux producteurs. À peine les échanges avaient-ils commencé au sein des filières professionnelles sur la répartition des marges et d'éventuels indicateurs prenant en compte les coûts de production que les transformateurs et la grande distribution bottaient en touche.

Quant à la grande distribution, on n'entend même plus parler ses représentants. C'est dire s'ils ont peur de la mise en œuvre du texte ! Ils pourront continuer à communiquer, en tête de gondole, sur leurs « engagements pour des relations commerciales plus respectueuses et apaisées », sur le « dialogue avec le fournisseur » et sur la « confiance dans la relation ».

Nous disposons pourtant d'une vision assez claire des marges de chacun des acteurs, même si certains continuent de ne pas vouloir transmettre leurs comptes, et si nous ne sommes pas dupes des nombreux mécanismes qui permettent de faire du camouflage dans le détail des comptes des sociétés. Mais alors que **le législateur** ne cesse d'intervenir pour tenter de restaurer « la loyauté » ou « l'équilibre » des relations commerciales, **il ne veut surtout pas transformer en profondeur les rapports de force.**

Vous le voyez, comme beaucoup d'acteurs du monde agricole et de la société civile, nous jugeons d'autant plus sévèrement le contenu de ce texte que nous constatons un grand écart entre son contenu et les annonces initiales. La technicité juridique de ses soixante pages ne peut masquer **l'extrême faiblesse des outils et des moyens publics mis en place pour « renverser la logique de construction des prix ».**

Il fallait plus d'État pour accompagner la fabrication du prix : vous répondez « plus de contrats et de droit commercial », mais sans contraintes réelles ».

## Les accords de libre-échange en cours de négociation auront des conséquences dramatiques en particulier pour l'élevage

*Extraits de l'intervention générale en nouvelle lecture sur le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (13/09/2018).*

**André Chassaigne.** « Nous voyons avec ce texte, comme avec tous les autres, que le nouveau monde promis, c'est tout simplement celui de la doctrine néolibérale. [...] Je veux parler de **la poursuite sans frein de l'ouverture aux échanges commerciaux internationaux.**

Sur ce point d'ailleurs, le 11 octobre 2017, le Président de la République avait déclaré :

*« Je veux aussi être très clair sur la mise en œuvre du CETA, elle sera [...] parfaitement conforme aux normes européennes sur la santé et l'environnement pour empêcher toute concurrence déloyale sur le marché européen.*

*Et donc pour être très clair, [...] dans la mesure où la réglementation française et européenne interdit la commercialisation d'un [...] produit, évidemment elle l'interdira pour tous les produits importés par le biais du CETA et les contrôles seront drastiques à cet égard ! Et aucun traité commercial ne vous propose d'avoir un droit qui est inférieur à ce que vous opposez à vos propres acteurs.*

*Il y a donc sur ce sujet parfois des malentendus ou des contre-vérités que je veux ici pleinement lever. Les conditions posées par le rapport d'experts seront pleinement mises en œuvre dès la semaine prochaine, mais tout le droit européen, toutes nos normes environnementales, sanitaires, sécuritaires [...] seront évidemment pleinement défendues et respectées par l'ensemble des produits importés dans le cadre de ce traité comme dans le cadre de tout traité commercial ».*

Superbe ! Quel engagement musclé du Président de la République ! Et quel défi !

**Mais quels moyens allez-vous engager, Monsieur le Ministre, pour contrôler et interdire toute importation de viandes d'animaux nourris aux farines animales ou traités aux antibiotiques dans chacun des traités commerciaux en cours de négociation ?**

**Que ferez-vous demain, après la signature de la dizaine d'accords de libre-échange en cours, puisque le Président de la République souhaite que « toutes nos normes environnementales, sanitaires, sécuritaires » qui « concernent toutes les filières » soient « défendues et respectées par l'ensemble des produits importés » ?**

**Comment vous y prendrez-vous pour interdire l'entrée sur notre marché de productions végétales et animales ayant inclus dans leur cycle de production ou via l'alimentation animale l'utilisation de néonicotinoïdes ou de produits aux « modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes » ?**

**Comment comptez-vous interdire toute production ayant été produite sur des parcelles traitées au glyphosate ? [...]**

Quand on connaît l'ampleur des dumpings sociaux et environnementaux qui accompagnent la poursuite effrénée de l'ouverture du marché agricole européen, **on se plaît nous aussi à rêver à la pleine mise en application de la parole élyséenne.**

C'est pourquoi nous vous proposerons, en toute cohérence avec les engagements du Président de la République, d'interdire par amendement tout accord de libre-échange contrevenant au respect des principes de réciprocité et d'égalité quant aux conditions de production. [...]

Car les importations constituent aujourd'hui un des leviers majeurs, pour ne pas dire essentiel, des groupes transnationaux de l'industrie agroalimentaire et de la distribution pour assurer leurs stratégies de marges et de rentabilité financière. [...] **Peut-on promettre des prix rémunérateurs aux paysans et dans le même temps augmenter les importations ?**

La conduite à marche forcée des négociations d'accords de libre-échange bilatéraux de l'Union européenne avec près d'une douzaine de pays dans le monde est une nouvelle et colossale étape dans l'ouverture aux importations, au seul service des transnationales des industries agroalimentaires et de la distribution ».

A cette intervention, aucune réponse n'a été apportée par le Ministre sur la mise en œuvre concrète des engagements présidentiels sur les conditions imposées aux importations.

## Sur les conséquences de la sécheresse et le besoin de mesures d'urgence

**J'ai attiré dès le 28/08/2018 l'attention du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures à mettre en œuvre à la suite de la sécheresse et de la canicule de cet été.**

« Des dispositifs nationaux ont été annoncés pour les agriculteurs français à la suite des épisodes de sécheresse et de canicule, dévastateurs pour les cultures et les élevages et donc les trésoreries des exploitations agricoles.

Plusieurs mesures devraient être activées :

- Dégrèvement de la taxe sur le foncier bâti (TFNB).
- Report de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA.
- Aide « au transport de foin pour l'acheminer dans les régions d'élevage où il en manque ».
- Reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les prairies.

D'autres mesures sont soumises à l'accord de la Commission européennes pour être mises en œuvre par les États européens sur leur propre budget ou en redéploiement des fonds du développement rural :

- Une avance plus importante des paiements PAC à la mi-octobre.
- Des dérogations à certaines obligations du verdissement.
- Une utilisation en fourrage des ressources des jachères.

Pour le moment, sous différents prétextes, la Commission refuse quant à elle d'activer, en complément des actions nationales, les mesures disponibles au niveau européen en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Cette crise montre ainsi, à nouveau, les limites du cadre européen actuel et l'incapacité de l'exécutif bruxellois d'apporter des réponses à un phénomène climatique d'ampleur communautaire en l'absence de règles claires et inscrites au sein de la PAC en matière de gestion des crises ».

**Aussi, j'ai l'interrogé le Ministre sur l'échéancier et les conditions de mise en application des mesures annoncées, qu'elles soient strictement nationales ou soumises à l'accord de l'Union européenne et demandé s'il comptait agir pour que des moyens financiers supplémentaires soient débloqués sans délai au niveau communautaire.**

## Sur le foncier agricole

*Extraits de l'intervention générale sur la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorales et de montagne (29/11/2018).*

**André Chassaigne.** « [...] Avec une politique agricole publique garantissant de vrais prix d'achat aux producteurs, le foncier agricole est le second pilier d'une agriculture durable. Quand 25 % des exploitations et des emplois agricoles ont été perdus en dix ans, quand la pression foncière est toujours plus forte, au détriment des surfaces agricoles, **l'efficacité de nos politiques publiques en faveur de l'accès au foncier ou à l'immobilier est un des leviers essentiels à l'installation et au renouvellement des générations.** [...] »

Nous avons besoin d'une politique foncière plus efficace, qui doit reposer sur deux piliers.

Le premier consiste à arrêter l'hémorragie de la surface agricole utile, en particulier dans les zones de forte pression où des logiques de spéculation ou de rente sont à l'œuvre. Nous les connaissons : les zones littorales, où la concurrence résidentielle est amplifiée ; les zones périurbaines, où les terres sont souvent très fertiles ; mais aussi **les zones de montagne, où l'enjeu touristique ou résidentiel conduit à trop peu se soucier des zones pastorales ou d'estive**, pourtant particulièrement vertueuses pour la biodiversité et le stockage de carbone.

Le second pilier consiste à conforter notre modèle d'exploitation familiale.

**Nous devons nous opposer avec détermination à la concentration du foncier agricole au profit des grandes structures de forme sociétale ou capitaliste**, totalement disproportionnées, intransmissibles et axées sur des systèmes agricoles très intensifs, voire mises au service exclusif de productions non agricoles.

Pour cela, nous disposons d'outils fonciers déjà opérants – contrôle des structures, SAFER, établissements fonciers – qui sont indispensables pour réguler le marché foncier, d'autant plus que les prix flambent dans certains secteurs. Encore faut-il qu'ils soient efficaces. Aussi n'ai-je aucun a priori quant à l'évolution du statut des outils de gestion actuels. **Je sais qu'un débat important porte sur la transformation et sur l'efficacité des SAFER**, confrontées à des pressions multiples : celles immédiatement liées aux changements d'usage et à la consommation

d'espaces pour des activités tertiaires ou résidentielles ; celles qui résultent de l'accroissement de la taille des exploitations, en rapport direct avec la pression exercée sur les prix d'achat et avec les politiques de compétitivité-prix.

Bien évidemment, on peut toujours pointer du doigt les défauts de gestion de telle ou telle structure privée chargée d'une mission de service public ; mais **l'essentiel réside dans les missions, les objectifs et les moyens financiers et juridiques que nous attribuons par la loi, en particulier aux SAFER** ».

J'en viens à la question de l'immobilier. Car, si les situations peuvent être très différentes en fonction des massifs, la limitation du droit de préemption pour les bâtiments demeure un véritable frein.

En effet, l'article 62 de la loi du 28 décembre 2016 ne résout pas quant au fond les difficultés que créent les changements de destination des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive : il ne revient pas sur la période de cinq ans avant l'aliénation, prise en compte pour considérer le changement de destination des bâtiments et permettant de préempter ; or, vous le savez bien, les bâtiments d'estive concernés ont souvent changé de destination antérieurement à ce délai, de sorte qu'ils ne sont pas soumis au droit de préemption.

Je peux citer des exemples précis et récents : au cœur de la circonscription que je représente, dans les Hautes Chaumes du Forez, où se développe l'estive, le problème se pose avec des jasseries que certains s'achètent pour faire les bobos trois ou quatre fois par an en invitant leurs amis à un pique-nique... tandis que l'on manque de bâtiments pour accueillir des bergers dont la présence est pourtant rendue encore plus nécessaire par l'arrivée du prédateur qu'est le loup.

**Affirmons donc clairement dans la loi la priorité donnée à la reconquête d'un bâti existant historiquement dédié à l'activité agricole et susceptible de répondre au besoin d'une agriculture durable sur nos massifs** ».

*Extraits de l'intervention en commission des affaires économiques lors de la présentation du rapport de la mission d'information sur le foncier agricole, le 4 décembre 2018.*

« Je relève dans votre rapport deux « trous dans la raquette ».

Le premier concerne **les communes forestières qui ont été fortement boisées à la suite du départ des agriculteurs vers la ville** et qui aujourd'hui ne peuvent pas engager des actions de reconquête paysagère ou de développement de la production agricole. Il y a là un verrou à faire sauter dans les communes où le taux de boisement est supérieur à 60 %, pour des parcelles inférieures à 4 hectares et contiguës à des exploitations ou à des parcelles agricoles. J'ai présenté, lors de la première lecture de la « loi EGALIM », un amendement en ce sens qui n'a pas été retenu, mais il faudra y revenir.

Le second a trait à **l'action des lobbies touristiques contre la préemption, en zone de montagne**, de bâtiments indispensables au pastoralisme. Le pastoralisme, avec ses estives et ses pâturages, exige des bâtiments. Il faut répondre aux intérêts des agriculteurs ».

### **Nouvelle rencontre avec les agriculteurs le 20 octobre 2018**

Comme c'est le cas désormais chaque année, une rencontre ouverte à tous a eu lieu à Maringues. Plus d'une centaine d'agriculteurs et de forestiers ont participé à cet échange direct qui a porté sur plusieurs sujets :

➤ **La situation des retraites agricoles** suite au rejet par le Gouvernement de la proposition de loi visant à revaloriser les pensions de retraites.

➤ **Les orientations de la future réforme de la PAC**, suite à la publication par André Chassaigne et Alexandre Freschi, députés, d'un rapport d'information sur la préparation de la prochaine PAC 2020-2025 intitulé « *La PAC de la dernière chance pour une agriculture durable* » (disponible sur [www.andrechassaigne.org](http://www.andrechassaigne.org)).

➤ **L'avenir de l'apprentissage dans le secteur agricole**. Les réformes en cours, notamment avec la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », laissent craindre de nouvelles difficultés notamment pour les Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) et la capacité future à accompagner la formation aux métiers agricoles et liés à l'agriculture.

➤ **La hausse des prix des carburants** et notamment du GNR pour les agriculteurs.